

1896.

Par l'honorable M. Boulton :

12 mars—Qu'il proposera que cette Chambre est d'opinion qu'un droit protecteur qui serait imposé dans le Royaume-Uni sous une forme quelconque réduirait le pouvoir d'achat de sa population; que la valeur du marché anglais pour le surplus de nos produits serait diminuée dans la mesure de cette réduction;

Que l'augmentation de cent millions de dollars (£20,665,000) dans le commerce étranger du Royaume-Uni de 1895 sur celui de 1894 est une preuve de grande prospérité nationale, tandis que la diminution de seize millions de dollars dans le commerce étranger du Canada, pendant l'année financière qui vient de finir est une preuve que notre prospérité nationale ne peut se maintenir sous le régime de la protection;

Que le surplus des importations sur les exportations mentionné aux états britanniques et s'élevant à six cent cinquante-deux millions de dollars (£130,548,000) pour 1895, la réduction de la dette nationale et la production d'un surplus de revenu de vingt-cinq millions de dollars sont une preuve que le pouvoir d'achat de la population du Royaume-Uni a augmenté sous le régime du libre-échange et que le bien-être de la population a été augmenté dans la mesure du surplus des importations; tandis que en Canada, la réduction de quatre millions de dollars dans nos exportations et de douze millions de dollars dans nos importations pendant l'année financière qui vient de finir, l'augmentation de notre dette de \$7,000,000, et un déficit dans notre revenu, sont une preuve de la diminution de notre pouvoir d'achat et du bien-être de notre population;

Qu'une union plus étroite avec l'Empire Britannique pourrait s'effectuer avec plus de succès par l'adoption de la politique commerciale actuelle du Royaume-Uni, ce régime assurant une plus grande prospérité aux différentes parties qui composent l'Empire, une plus grande liberté d'action et plus de puissance pour le bien que l'imposition, sous une forme quelconque, d'un tarif protecteur sur les choses nécessaires à la vie.